



Assemblée générale

Distr. limitée
26 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission
Point 118 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice
biennal 2008-2009

Projet de décision présenté par le Président à l'issue
de consultations officieuses

Incidences sur le budget-programme concernant le projet
de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

A. Vers un traité sur le commerce des armes : établissement
de normes internationales communes pour l'importation,
l'exportation et le transfert d'armes classiques

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.1/63/L.39

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/63/L.39, il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant de 1 225 900 dollars, à répartir comme suit : 1 181 000 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 44 000 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). L'Assemblée examinera la question compte tenu des dispositions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

¹ A/C.5/63/10.

² A/63/621.



B. Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.33, il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant de 753 200 dollars, à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques), pour que le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices concernant la situation au Myanmar. L'ouverture des crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses est demandée dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité contenu dans les documents A/63/346 et Add.1 et Corr.1.

C. Comité des droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que révisé oralement)

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que révisé oralement), il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant de 513 100 dollars, à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). L'Assemblée examinera la question compte tenu des dispositions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

D. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.53/Rev.1

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution

³ A/C.5/63/12.

⁴ A/63/614.

⁵ A/C.5/63/13.

⁶ A/63/624.

⁷ A/C.5/63/14.

⁸ A/63/617.

A/C.3/63/L.53/Rev.1, il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant de 379 900 dollars, à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). L'Assemblée examinera la question compte tenu des dispositions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

E. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international

Incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰, décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption de la résolution 63/3 entraînera des dépenses additionnelles d'environ 435 000 dollars relatives à la Cour internationale de Justice. Tout sera fait pour que les dépenses additionnelles prévues pour 2009 (130 000 dollars) soient financées au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 et il sera rendu compte des dépenses effectivement engagées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de cet exercice. Le montant des dépenses restantes pour l'exercice 2010-2011 (305 000 dollars) sera examiné dans le contexte du projet de budget-programme pour cet exercice.

F. Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1, il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant brut de 2 175 700 dollars (montant net : 1 949 800 dollars), à répartir comme suit : 1 758 600 dollars à inscrire au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), 191 200 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), et 225 900 dollars à inscrire au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui seraient compensés par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). L'Assemblée examinera la

⁹ A/C.5/63/15.

¹⁰ A/63/619.

¹¹ A/C.5/63/16.

¹² A/63/623.

question compte tenu des dispositions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

G. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1, il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant de 570 400 dollars, à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). L'Assemblée examinera la question compte tenu des dispositions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

H. Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/63/L.57, un état détaillé des incidences sur le budget-programme lui sera présenté pour examen au cours de la session actuelle, dès que des indications précises sur la forme et les modalités d'organisation de la Conférence seront disponibles.

¹³ A/C.5/63/17.

¹⁴ A/63/618.

¹⁵ A/C.5/63/19.

¹⁶ A/63/625.